



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/03/2025

N° 84 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue des Landelles

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 14 mars 2025, par laquelle l'entreprise TPB, demeurant à Vitré, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Raccordement réseau EP.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement réseau EP. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et de deux déviations de circulation seront effectifs du 18 au 21 mars 2025. Sur cette période, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux. De plus, deux déviations seront mises en place afin d'éviter tous risques pour les usagers sur les secteurs de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TPB, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place les déviations avant de commencer les travaux.

La première déviation bloquera les véhicules venant de l'Ouest de la Rue des Landelles pour les diriger vers l'Avenue de la Bretonnière.

La seconde déviation sera située à l'angle de la Rue des Landelles et de la Rue de la Grande champagne, pour diriger les automobilistes vers le giratoire de l'Avenue de la Bretonnière puis vers la Rue des Landelles.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 14/03/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.